

## ARRÊTÉ N° 2022-11 V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 931  
Commune de COULIMER

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDÉRANT le manque de visibilité au lieudit « La Bodonière » sur la RD 931, il est nécessaire d'y limiter la vitesse maximale autorisée.

### - ARRÊTÉ -

**ARTICLE 1er** – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 931 des PR 7+475 au PR 7+982 dans le sens Mortagne/Mamers et des PR 7+388 au PR 8+001 dans le sens Mamers/Mortagne sur le territoire de la commune de Coulimer.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La pose de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Perche.

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne ([www.orne.fr](http://www.orne.fr)). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

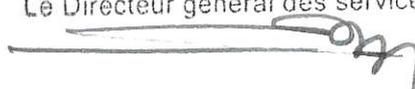
**ARTICLE 6** - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de COULIMER.

Fait à ALENÇON, le - 7 OCT. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN